RCS : NIORT
Code greffe : 7901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NIORT atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 D 00107
Numéro SIREN : 423 019 231
Nom ou dénomination : DALLE 2 SCI

Ce dépôt a été enregistré le 26/03/2019 sous le numéro de dépôt 1847

Greffe du tribunal de commerce de NIORT

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 26/03/2019

Numéro de dépôt : 2019/1847

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée
Changement(s) de gérant(s)
Démission(s) de commissaire(s) aux comptes

Déposant :

Nom/dénomination : DALLE 2 SCI

Forme juridique : Société civile immobilière

N° SIREN : 423 019 231

N° gestion : 2019 D 00107

Copie certifiée conforme
MS / 26/03/2019 16:00:03
N° de dépôt - 2019/1847 / 423019231

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

DALLE 2 SCI

Société civile au capital de 65 300 500 €
Siège social : Chez MAAF Assurances – Chaban – 79180 CHAURAY
RCS D 423 019 231

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le 21 juin à 8 heures 45, au 86 – 90 rue St Lazare, 75008 PARIS,

Les associés de la société DALLE 2 SCI, société civile immobilière au capital de 65 300 500 € dont le siège social est sis à Chaban 79180 Chauray, se sont réunis en assemblée générale mixte sur convocation de la gérance.

Sont présents et ont émargé la feuille de présence

- la société MAAF Assurances SA, propriétaire de représentée par M. Stéphane DUROULE	2 141 000 parts
- la société SCI Londres Athènes, propriétaire de représentée par M. Xavier VALEAU	1 712 800 parts
- la société SCI Califimmo, propriétaire de représentée par M. Loïc LECALLO	428 200 parts

	soit un total de 4 282 000 parts sociales

Les associés présents ou représentés totalisant l'ensemble des parts de la société, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

PriceWaterhouseCoopers Audit, commissaire aux comptes, est absent excusé.

Monsieur Loïc LECALLO, gérant, préside la séance. Monsieur Christian LOCARD est désigné comme secrétaire de séance.

Le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

En matière ordinaire :

1) Rapport de gestion de la gérance
2) Examen et approbation des comptes de l'exercice social clos le 31/12/2017
3) Quitus à la gérance
4) Affectation du résultat
5) Changement de gérant
6) Renouvellement du commissaire aux comptes titulaire et suppression du commissaire aux comptes suppléant
7) Pouvoirs pour les formalités

Le président dépose devant l'assemblée et met à disposition de ses membres :

- une copie de la lettre de convocation des associés
- copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes
- le rapport de la gérance et du commissaire aux comptes
- les comptes 2015 de la société
- les statuts de la société
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée

Il précise que tous les documents prescrits par les dispositions légales ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus.

Copie certifiée conforme
MS / 26/03/2019 16:00:03
N° de dépôt - 2019/1847 / 423019231

L'assemblée lui en donne acte.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance et du commissaire aux comptes. Le président déclare la discussion ouverte et apporte toutes réponses et précisions aux demandes des associés.

Puis personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés approuve le rapport du gérant sur la situation et l'activité de la société pendant l'exercice 2017 et toutes les opérations qui y sont relatées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes, approuve les comptes arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils lui sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 4 770 810,24 €

Elle donne quitus entier et sans réserve au Gérant pour sa gestion au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit 4 770 810,24 € aux comptes courants des associés, proportionnellement à la quote-part de chacun dans le capital.

Conformément à l'article 243 bis du CGI, la collectivité des associés reconnaît qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des exercices 2015 et 2016, et qu'un dividende de 3,34 € par action a été versé en 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L612.5 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, en approuve les termes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, constatant que le mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit est arrivé à échéance ce jour, décide de le renouveler pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, constatant que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Mme Catherine PARISET est arrivé à échéance ce jour, décide de ne pas le renouveler et de supprimer ce mandat conformément à l'article L 823-1 al 2 du code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Copie certifiée conforme
MS / 26/03/2019 16:00:03
N° de dépôt - 2019/1847 / 423019231

SEPTIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, prenant acte de la démission de M. LOIC LECALLO de ses fonctions de gérant de la SCI, décide de nommer en remplacement, M. Rémi LOT, demeurant 58 boulevard Saint Marcel -75005 PARIS, à compter de ce jour, pour une durée indéterminée. Il dispose des pouvoirs prévus aux statuts pour l'administration de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président déclare la séance levée à 9h00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés présents ou par leur mandataire.

Loïc LECALLO
Président

Christian LOCARD
Secrétaire

Copie certifiée conforme
MS / 26/03/2019 16:00:03
N° de dépôt - 2019/1847 / 423019231